

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **MASSILLY**

Séance du **20 décembre 2010**

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	1

L'an deux mille dix, le 20 décembre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BERTHOUT Jean-Luc.

Etaient présents : MM.

BERTHOUT Jean-Luc, BONIN Jean-Marc, PERROUX André, DESSOLY Françoise, BONNAUD Frédéric, GEAY Michel, BEAU Gabrielle, DUMONT Chrystèle, DE BARROS Patricia, BADEY Patrick.

Date de convocation :

15 décembre 2010

Date d'affichage :

15 décembre 2010

OBJET

RCEA : contribution au débat public

M. BONIN Jean-Marc a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- APPORTE SA CONTRIBUTION AU DEBAT PUBLIC RCEA

Exposé :

Lors de la réunion publique du jeudi 2 décembre à Cluny, les documents versés au Débat public pour le projet d'accélération de la mise à 2X2 voies de la RCEA ne présentent pas un projet acceptable pour les populations du territoire du Clunisois. Les échanges du débat public n'ont pas apporté d'éléments rassurants et ont confirmé la fragilité juridique de ce projet porté par l'Etat.

Des points restent en suspens :

- 1- Alors que la solution à péage est injuste, inadaptée, déplace le problème de l'insécurité, les documents révèlent une absence d'alternative sérieuse et responsable de l'Etat dans le cas d'une solution sans péage. Nous souhaitons un projet réaliste qui prenne en compte les besoins des populations de notre territoire.
- 2- Les itinéraires de substitution envisagés et le système de péages ouverts aggraverait fortement la situation actuelle de l'usager du Clunisois pour se rendre gratuitement à Mâcon, comme en direction du haut Clunisois, source de rupture d'égalité sanctionnable par le Conseil d'Etat. Le code de la voirie routière impose de garder un axe qui permette, en cas d'autoroute payante, de se rendre gratuitement à Mâcon par exemple. Il est inenvisageable de revenir à la situation d'il y a vingt ans, alors que les

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de MACON le et
publication ou notification du



flux routiers ont considérablement augmenté. Par ailleurs, rendre payant le trajet Montceau-les-Mines à Mâcon via Paray, générera une augmentation sensible du trafic de report sur la RD980 qui traverse notre communauté de communes. Quelles sont les solutions proposées par l'Etat face à l'augmentation des flux routiers générés sur les itinéraires transversaux de report ?

3- Les villages traversés par les itinéraires alternatifs présentent des aménagements incompatibles avec des flux routiers supérieurs qui seraient générés par l'instauration d'un péage, sachant que la création de la route express avait déjà pour objectif d'éviter ses itinéraires inadaptés. Le scénario à péage constituerait un lourd préjudice pour les populations et villages concernés : dangerosité sur ces itinéraires, déplacement de la question d'insécurité, nuisances aux riverains. De plus, la mise à niveau des itinéraires alternatifs aurait un coût important qui est occulté et ne peut pas ne pas être abordé dans ce débat. Quelle est la prise en compte de ces différents aspects dans le projet de mise en concession ?

Depuis le 16 août 2010, la Communauté de Communes du Clunisois est intégrée au périmètre du SCOT Sud Bourgogne arrêté par M le Préfet. Le scénario proposé en débat ne prend pas en compte les nouveaux enjeux en aménagement de l'espace de notre territoire et en besoins de déplacements des populations au sein de ce bassin de vie identifié et validé.

Avec une seule route nationale en Saône et Loire, l'Etat doit résorber son retard dans notre département sur cet axe Centre Europe Atlantique, et ne pas faire supporter à nouveau cette charge sur nos populations et nos collectivités. Des crédits européens doivent être mobilisés, le ministère doit revoir le refus du ministre Bussereau lors de sa visite à Paray d'utiliser l'éco-redevance.

Il est à déplorer qu'en terme " d'accélération ", plutôt que de réaliser la mise en 2 x 2 voies gratuites comme prévue par l'enquête publique de 1997, l'Etat envisage une solution injuste qui prendra du temps, ne pourra aboutir juridiquement, pénalisera nos territoires tout en déplaçant les problèmes de sécurité. Il convient que la circulation gratuite au sein de nos territoires sur des itinéraires adaptés soient maintenue et non confisquée.

Au vu, des documents diffusés par l'Etat ainsi que par la tenue du débat organisé par la Commission particulière du débat public RCEA, il n'apparaît pas, bien au contraire, que les enjeux exposés puissent trouver des réponses à travers le passage à une concession avec péages de la RCEA.

La Communauté de communes du Clunisois :

- S'oppose fermement à la mise en concession autoroutière de la RCEA et revendique le maintien de la gratuité d'une route déjà payée par le contribuable,
- Exige la sécurisation de la RCEA par une mise en 2 x 2 voies, avec vitesse maximale autorisée de 110 km/h sur les tronçons restant à aménager,
- Demande impérativement à l'Etat d'appréhender tous les coûts générés par son scénario de mise en concession et de proposer une alternative raisonnée et financée pour sa seule route nationale dans le département, notamment par l'éco redevance en application de la directive euro vignette relative à la taxation des Poids Lourds.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Préfecture le 27.12.2010
et publié, affiché ou notifié le 27.12.2010
Le Maire, le Président

